



L'an deux mil quinze, le vingt février, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt-six février à dix-neuf heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

**PRESENTS** : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET - DEGENNE - PÉROCHON - PONCHAUX - PASQUIER - RÉAULT - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : M SOLIGNAC  
M BREC donnant pouvoir à M PÉROCHON  
M AUDINET donnant pouvoir à M BOISGARD.

**Madame REAULT est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

|          |   |
|----------|---|
| <b>1</b> | <b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.</b> |
|----------|---|

Le compte rendu de la séance du 15 janvier 2015 ne soulève aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

|          |  |
|----------|--|
| <b>2</b> | <b>DEMANDES DE SUBVENTION. 15-008 ET 15-009.</b> |
|----------|--|

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées situé au parc du château : résoudre le problème des dysfonctionnements du réseau et de la station d'épuration. Il propose d'approuver l'avant-projet sommaire proposé par le maître d'œuvre, N.C.A. ENVIRONNEMENT, et de l'autoriser à demander les subventions auprès des partenaires publics afin de mener à bien et à son terme cette opération cette année.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le diagnostic du réseau d'assainissement collectif des eaux usées réalisé en 2010 ciblant et situant l'emplacement des dysfonctionnements,

**VU** la délibération n° 15-006 en date du 15 janvier 2015 retenant le maître d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées,

**Considérant** que les dépenses, s'élevant à 8.100 EUR hors taxe, liées à la maîtrise d'œuvre ne sont pas éligibles aux subventions des partenaires publics,

**Considérant** l'estimation des travaux pour cette opération s'élève à 90.000 EUR hors taxe,

**Considérant** le plan prévisionnel de financement de l'opération réhabilitation du réseau d'assainissement collectif "parc château" comme suit

|                 |                        |                                 |                 |
|-----------------|------------------------|---------------------------------|-----------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>90.000 EUR H.T.</b> | <b>RECETTES 90.000 EUR H.T.</b> |                 |
|                 |                        | DETR                            | 33% 29.700 EUR  |
|                 |                        | Agence de l'eau                 | 35 % 31.500 EUR |
|                 |                        | Fonds propres                   | 28.800 EUR      |

Jean-Claude BOISGARD précise qu'en l'absence de co-financeurs publics cette opération pourrait être financée en totalité par les fonds dégagés par le budget annexe assainissement. Il faudra également prévoir aux crédits budgétaires la réhabilitation de la station d'épuration du lagunage de la Goulfandière et de Crémille.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **approuve l'avant-projet sommaire de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées "parc du château",**
- **approuve le plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **précise que les crédits seront ouverts au budget annexe assainissement au titre de l'exercice 2015,**
- **autorise et charge Monsieur le Maire de lancer à la concurrence la réalisation de cette opération cette année,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.**

**3**

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION. 15-010 ET 15-011.**

15-010 Terrains rue du Petit Pont

Monsieur le Maire explique que le chantier d'insertion de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE, dans le cadre d'une AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) avec la commune de Senillé, souhaite agrandir leur culture maraîchère biologique afin de proposer des paniers avec une grande variété de légumes. Il propose de mettre à leur disposition les terrains situés rue du Petit Pont : parcelles cadastrées AR 497 et AR 513.

Il précise que c'est une bonne terre pour la culture biologique de la pomme de terre.

**VU** la demande en date du 21 janvier 2015 du chantier d'insertion de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE,

**Considérant que** la Commune de PLEUMARTIN est propriétaire des parcelles AR 497 et AR 513, situées rue du Petit Pont à Pleumartin,

**Considérant que** ces parcelles sont actuellement disponibles,

**Considérant que** lesdites parcelles peuvent être utilisées pour la culture maraîchère biologique,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite des parcelles AR 497 et AR 513 d'une superficie respective de 4.568 m<sup>2</sup> et de 4.804 m<sup>2</sup> avec la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE.**

**La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse pour la même durée.**

**Ladite convention sera délivrée à titre précaire et révocable ; l'attention du bénéficiaire sera attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement de la convention.**

15-011 Épicerie solidaire

Monsieur le Maire relate la demande du Président de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE, qui l'a sollicité à maintes reprises, au sujet de la baisse du loyer du local communal mis à la disposition de l'épicerie solidaire, voire même la gratuité de cette mise à disposition. La Communauté de Communes souhaiterait faire des économies sur le budget de fonctionnement. Le loyer est actuellement de 3.600 euros par an ; les frais accessoires (eau, électricité, dératisation, entretien du bâtiment, modification de l'aménagement intérieur, etc.) sont pris entièrement en charge par la commune de Pleumartin.

Ce local était l'ancien garage des ateliers municipaux ; il a été aménagé afin d'accueillir l'association. Ces travaux s'élevaient à 16.657 EUR. Ces frais sont maintenant amortis.

Il propose de fixer le loyer annuel à 2.500 EUR à compter de l'année 2016 étant donné que l'actualisation des loyers communaux a été votée en décembre 2014 pour l'année 2015.

En outre l'association souhaite changer les congélateurs de place, l'installation d'une rampe de prises électriques sera nécessaire et elle devra être posée par un professionnel avec habilitation électrique. Cette dépense sera à la charge de la Commune de Pleumartin.

Jacques PEROCHON souligne qu'il ne faut pas se tromper de débat ; la location d'un bâtiment a un coût. Si la mise à disposition concernait une association pleumartinoise accueillant uniquement des Pleumartinois, la gratuité de la mise à disposition du local aurait un sens. Cependant l'épicerie solidaire est une association à vocation intercommunale et accueillent des bénéficiaires des alentours.

Par ailleurs, Jacques PEROCHON interpelle les conseils communautaires afin qu'ils soient vigilants sur le point suivant. Lors de la réunion du groupe de travail culture et patrimoine, il a été évoqué de poursuivre l'inventaire du patrimoine intercommunautaire. Actuellement, l'inventaire du patrimoine de quatre communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE a été réalisé. La REGION est prête à financer une partie de la rémunération d'un

agent qui se chargerait de poursuivre cet inventaire. L'autre partie serait cofinancée par les communes. Cependant la REGION imposerait le profil de poste et se chargerait du recrutement. Les quatre premières communes dont le patrimoine a été répertorié n'ont pas participé financièrement à cette opération. Les autres communes, par principe, ne devraient pas participer non plus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer du local, sis 6 avenue Jourde, mis à la disposition de l'Épicerie Solidaire, à 3.000 EUR par an à compter de l'année 2016 et de renouveler la convention de mise à disposition.**

|          |  |
|----------|--|
| <b>4</b> | <b>CONVENTION POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DU LAGUNAGE DE CREMILLE. 15-012.</b> |
|----------|--|

Monsieur le Maire présente la convention entre le producteur et l'utilisateur pour la valorisation des boues du lagunage de Crémille. Cette convention établit les conditions d'utilisation des boues produites par la station d'épuration de Crémille. Avec l'accord d'un agriculteur de la Commune elles seront valorisées par épandage agricole.

Il précise que le suivi technique et agronomique de cet épandage sera effectué par NCA ENVIRONNEMENT.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre producteur et utilisateur pour la valorisation agricole des boues du lagunage de Crémille.**

|          |   |
|----------|---|
| <b>5</b> | <b>CONVENTION DE PARTICIPATION : LAGUNAGE DE LA GOULFANDIERE. 15-013.</b> |
|----------|---|

Monsieur le Maire présente la convention de participation aux dépenses de prestations d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration pour le lagunage de la Goulandière qui est mitoyenne entre les communes de SAINT-PIERRE-DE-MAILLE et PLEUMARTIN. Cette participation s'élève à 50 % des dépenses liées à la prestation du SATESE.

Une seconde convention sera établie entre ces deux communes afin de prévoir les dépenses liées à la réhabilitation de la station d'épuration du lagunage de la Goulandière.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la prestation du SATESE pour le lagunage de la Goulandière entre les communes de SAINT PIERRE DE MAILLE et PLEUMARTIN, précise que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget annexe assainissement.**

|          |   |
|----------|---|
| <b>6</b> | <b>BORNE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES. 15-014.</b> |
|----------|---|

Lors de sa séance du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de s'inscrire dans la démarche volontaire de déploiement d'une borne de recharge de véhicules électriques et a donné mandat au syndicat ENERGIES VIENNE de collecter, pour le compte de la Commune de PLEUMARTIN les subventions de l'Etat et de la Région.

Aujourd'hui il nous a été demandé de définir le lieu le plus approprié pour implanter cette borne. Les travaux devraient être exécutés en juillet 2015.

Philippe PASQUIER présente l'emplacement pour installer cette borne. Cet emplacement a été choisi en fonction des exigences techniques car la distance entre le poste de raccordement et la borne doit être inférieure à trente mètres. L'emplacement serait sur le parking de l'église avant la cabine téléphonique ; il y a aussi la possibilité de la mettre après le point téléphonique.

L'assemblée est partagée sur ces deux emplacements possibles. Néanmoins il faudra signaler la borne de rechargement par un panneau indicateur.

**VU** le rapport de la commission bâtiment – voirie réunie le 21 février 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- APPROUVE le lieu d'implantation de la borne de recharge de véhicules électriques
- ADOPTE PAR **10 voix POUR l'emplacement situé devant  
4 voix POUR l'emplacement du fond**  
**Sous réserve de la faisabilité de l'un ou l'autre emplacement choisi**
- DIT QU'une signalisation sera mise en place afin d'indiquer l'emplacement de borne,
- CHARGE Monsieur le Maire du suivi de cette affaire et l'AUTORISE à signer toute pièce afférente à ce dossier.

|          |                                 |
|----------|---------------------------------|
| <b>7</b> | <b>BUREAU DE POSTE. 15-015.</b> |
|----------|---------------------------------|

Monsieur le Maire présente le nouvel aménagement intérieur du bureau de poste dont les dépenses s'élèvent à 10.104 EUR TTC (hors ERDF et eau).

Cet aménagement a été acté le 19 janvier 2015 par les services de la poste lors de la réunion avec Madame VERDIN.

**VU** le rapport de la commission bâtiment – voirie réunie le 21 février 2015,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouvel aménagement intérieur du bureau de poste.**

|          |  |
|----------|--|
| <b>8</b> | <b>AVANCE INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE. 15-016.</b> |
|----------|--|

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, notamment son article 37 (VD).

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.(...)*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 1.093.484 EUR

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose d'appliquer cet article à hauteur de 8.000 € (< 25% x 1.093.484 € = 273.371 EUR)

**Les dépenses d'investissement concernées sont :**

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>Éclairage stade</b>                   | <b>4.800 EUR</b> |
| <b>Poste informatique serveur mairie</b> | <b>2.700 EUR</b> |
| <b>Voirie</b>                            | <b>500 EUR</b>   |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- DIT QUE les crédits seront inscrits au budget COMMUNE au titre de l'exercice 2015.

|          |  |
|----------|--|
| <b>9</b> | <b>RESSOURCES HUMAINES : ASSURANCE STATUTAIRE. 15-017.</b> |
|----------|--|

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de PLEUMARTIN est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de l'assurance des agents communaux affiliées à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires).

Le contrat est conclu pour une durée de un an. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et prendra fin au 31 décembre 2015. Le taux de cotisation est fixé à 5,23 % (pour mémoire en 2013 et en 2014 il était de 6,46 %). La base de la cotisation est constituée par le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Le délai de franchise s'exerce sur les risques suivants :

- Maladie ordinaire 15 jours par arrêt
- Longue maladie néant
- Longue durée néant
- Maternité adoption paternité néant

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour les agents communaux affiliés à la CNRACL au titre de l'année 2015.**

|           |  |
|-----------|--|
| <b>10</b> | <b>RESSOURCES HUMAINES : RATIOS PROMU/PROMOUVABLE. 15-018.</b> |
|-----------|--|

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'agent Pascal CHAMPALLOUX, actuellement au grade agent de maîtrise, est éligible à l'avancement de grade agent de maîtrise principal.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**Considérant que** qu'un agent est éligible à l'avancement de grade d'agent de maîtrise principal,

**Considérant que** l'organe délibérant dispose de toute liberté pour fixer les ratios entre 0 et 100 %,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **DECIDE de fixer pour la filière technique le taux d'avancement au grade agent de maîtrise principal à 100%**
- **DIT QUE la présente délibération sera soumise pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Vienne.**

|           |                               |
|-----------|-------------------------------|
| <b>11</b> | <b>INFORMATIONS DIVERSES.</b> |
|-----------|-------------------------------|

↳ **Avenant au marché de travaux extension – restructuration de l'EHPAD les Rousselières**

Monsieur le Maire relate l'avancement du chantier de l'extension – restructuration de l'EHPAD les Rousselières et présente les avenants pour les lots comme suit :

- **Lot 1 VRD GABILLON SARL + 815 EUR HT**  
815 EUR HT : Réalisation de sondages au droit de la nouvelle salle d'activité pour le géotechnicien et le bureau d'études, afin d'affiner les plans d'exécution de fondations
- **Lot 3 Gros œuvre CIM 5 + 2.239 EUR HT**  
+ 4.000 EUR HT : Béton de fondation supplémentaire pour unité Alzheimer  
- 1.187 EUR HT : Suppression isolation par l'extérieur des soubassements de l'unité Alzheimer  
- 574 EUR HT : Suppression élément préfabriqué en béton pour baie circulaire en pignon de l'unité Alzheimer
- **Lot 8 Menuiseries extérieures alu et serrurerie OCIH +3.458 EUR HT**  
+ 257 EUR HT : Adaptation de 2 ensembles menuisés vitrés sur patio avec déplacement porte d'accès et rajout d'une fenêtre oscillo-battante  
+866 EUR HT : Rajout d'un BSO (brise soleil orientable) au droit de la porte déplacée du patio  
+ 3.043 EUR HT : Rajout de lambrequins devant les BSO du patio  
- 1.080 EUR HT : Suppression grille circulaire en combles  
- 1.032 EUR HT : Suppression châssis vitré circulaire dans dégagement

- + 1.404 EUR HT : Dépose et repose ensemble menuisé existant au droit de l'accès chantier
- **Lot 9 Menuiseries intérieures bois DENIOT - 2.569 EUR HT**
  - + 3.291 EUR HT : Adaptations diverses à la demande du bureau de contrôle (châssis et portes)
  - 2.620 EUR HT : Suppression plan de travail avec meuble bas dans le local de soins n° 2
  - - 3.240 EUR HT : Suppression plan de travail avec meuble bas et hauts dans le local de soins n° 1
- **Lot 17 Plomberie Sanitaire ST ELOI FOUGERE - 3.617 EUR HT**
  - 3.617 EUR HT : Adaptation de la surface de panneaux solaires et de production d'eau chaude sanitaire.

Ces avenants représentent un montant total de + 326 EUR HT.

Les travaux avancent bien mais l'entretien du chantier laisse fortement à désirer plusieurs remarques ont été formulées dans ce sens par le coordinateur SPS (sécurité prévoyance santé).

#### ↳ Lancement du marché du dimanche matin

Monsieur le Maire évoque la date d'ouverture du marché qui a été fixée au dimanche 3 mai au matin par le groupe de travail réuni le samedi 21 février.

Le groupe a également établi le plan d'action suivant pour la mise en place de cet évènement hebdomadaire :

- démarchage téléphonique des marchands ambulants
- démarchage physique sur les marchés aux alentours
- création d'une plaquette de présentation du marché qui sera distribuée à chaque commerçant et dans les boîtes aux lettres
- dans un premier temps le droit de place sera gratuit pendant 2 à 3 mois ; ensuite il a été conseillé par la chambre de commerce de fixer un droit de place entre 0,75 EUR et 1,50 EUR le mètre linéaire

Une réunion aura lieu le lundi 9 mars à 19 heures à la salle des fêtes ; cette rencontre sera l'occasion de réunir et d'échanger avec tous les acteurs économiques de Pleumartin.

#### ↳ Fête du 14 juillet à Saint Sennery

La société PYRO CONCEPT a confirmé la faisabilité pour le tir du feu d'artifice sur le site de Saint Sennery.

Maintenant il reste à valider l'organisation logistique de la fête nationale : l'aide de l'association coorganisatrice, la date, le thème musical, etc.

Les activités, le repas et le bal de clôture seront exportés à Saint Sennery. Le Comité des fêtes et le responsable des services techniques se chargent chacun en ce qui le concerne de la logistique et du recensement du matériel nécessaire au bon déroulement de cette fête.

Monsieur le Maire fait un appel à bonne volonté des Pleumartinois pour aider le comité des fêtes lors de la préparation des grandes manifestations par exemple pour la fête de la Saint-Jean, la fête nationale et la foire aux vendanges. Il serait souhaitable que un à deux bénévoles des associations locales participent à la vie événementielle du village. Cela permettait également de créer des liens inter-associations pleumartinoises.

**Après en avoir discuté, le Conseil Municipal fixe la date des festivités pour la fête nationale au lundi 13 juillet sous réserve des conditions météorologiques et logistiques.**

#### ↳ Recensement de la population 2015

Jean-Claude BOISGARD remercie vivement les agents recenseurs : Claude ECHEVARD et Thierry VACHON qui ont réalisé les opérations de recensement de la population entre le 15 janvier 2015 et le 14 février 2015. Ils ont fait preuve de réactivité et d'une grande efficacité ainsi que Madame GOUTANIER, agent coordinatrice, qui les a encadrés. En outre, le nombre de la population reste stable.

# AGENDA

- ↵ Vendredi 6 mars et samedi 7 mars : Rallye de la Vienne
- ↵ Dimanche 8 mars à 13h30 : course cycliste Vienne Classic
- ↵ Elections départementales: les dimanches 22 et 29 mars

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 9 avril 2015 à 19 heures.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

*Le compte rendu de la séance du 26 février 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette*